

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2026

---

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT  
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 52

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Viry

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« titres de propriété du capital social et des droits de vote »

les mots :

« parts sociales ou actions ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel, visant à harmoniser les termes du futur article L. 132-1 du code du sport avec ceux du Livre II du code de commerce qui, parmi les sociétés commerciales, distingue les sociétés dont le capital est composé de « parts sociales » (telles que les sociétés à responsabilité limitée) et les sociétés dont le capital est composé d'« actions » (telles que les sociétés anonymes et les sociétés par actions simplifiées).